



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-033**

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

ARRÊTÉ DU 14 FEV. 2024
PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 12 février 2021 nommant M. Jean-Philippe Quitot en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'avis du comité social de l'administration de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en date du 22 janvier 2024 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) est organisée comme suit :

La direction comprenant un directeur et un directeur adjoint.

Sont rattachés auprès de la direction :

- Le secrétariat général,
- La mission mer et littoral,
- La mission de contrôle des activités maritimes,
- Le service emploi et formation maritimes,
- Le service action économique et réglementation,
- Le service des phares et balises,
- Les centres de sécurité des navires de Bordeaux et de La Rochelle,
- La délégation de La Rochelle.

ARTICLE 2 – Le secrétariat général

Le secrétariat général assiste la direction dans ses responsabilités de pilotage et de management. Il gère les moyens de la direction, prépare et conduit le dialogue de gestion.

Pour la DIRM, il exerce dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du budget, des moyens, du patrimoine bâti, du contrôle de gestion et du suivi de l'activité et de la performance. Il participe à la fonction de communication et fixe la politique informatique. Il assure l'animation de la mission sécurité prévention.

Le secrétariat général est constitué des unités suivantes :

- l'unité « gestion des ressources humaines » qui assure la gestion collective et individuelle des agents ainsi que tous les actes liés à la préparation de la paye ; elle est également chargée de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- l'unité « budget » qui est gestionnaire du budget et de la comptabilité de la DIRM ;
- l'unité « moyens généraux » qui est notamment en charge de l'entretien et de la maintenance du bâtiment siège de la DIRM ainsi que du suivi patrimonial des autres sites en lien avec les Secrétariats Généraux Communs (SGC) compétents ;
- l'unité « conseil de gestion et informatique » regroupe les activités de conseil de gestion et le pilotage informatique. Elle assure également la fonction de gestionnaire du référentiel de l'immobilier ministériel (GRIM) ;
- Le secrétariat de direction sous l'autorité fonctionnelle de la direction.

Le responsable qualité et prévention est placé au sein du secrétariat général. Il met en place et anime les systèmes qualité et les politiques de prévention sous l'autorité fonctionnelle de la direction.

ARTICLE 3 – La mission mer et littoral

La mission mer et littoral est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral. La mission est également chargée de la compatibilité des actions des différents services au regard des objectifs du document du stratégique de façade.

La mission contribue notamment à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Elle prend part à la définition et à l'application des politiques et programmes d'action dans le domaine de l'environnement marin.

La mission est composée de deux pôles :

- Le pôle "connaissance mer et littoral". Il comprend une unité « géomatique » et un référent « environnement marin ». Ce pôle est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin Golfe de Gascogne et des questions liées à l'environnement marin (Natura 2000 au large, aires marines protégées, stratégie de contrôle environnement marin...). L'unité "géomatique" est chargée de l'élaboration d'un système d'information géographique Mer et Littoral et de l'administration des données localisées. Elle anime le réseau métier géomatique au sein de la façade. Cette unité produit les cartographies de la DIRM.
- Le pôle "coordination stratégique mer et littoral". Il comprend un référent « planification » et un référent « Exergies marines renouvelables ». Il a un lien fonctionnel avec l'unité "géomatique". Ce pôle assure l'élaboration du document stratégique de façade. Il organise les travaux des instances de planification (CMF, CAF) et de coordination (collège des chefs de service). Il assure l'interface avec les partenaires concernés.

ARTICLE 4 – La mission de contrôle des activités maritimes

La mission de contrôle des activités maritimes exerce les attributions relatives :

- au suivi des infractions maritimes et des tâches afférentes au tribunal maritime de Bordeaux ;
- à l'animation et la coordination régionale des contrôles en mer et sur le littoral en matière de pêche maritime, de droit des gens de mer et d'environnement marin sur la façade Sud-Atlantique ;
- au suivi des procédures judiciaires ;
- au pilotage et à l'animation du fonctionnement et les missions du patrouilleur IRIS ;
- à la tutelle du pilotage maritime ;
- à la préparation de l'organisation de la réponse de sécurité civile pour le champ de compétence de la DIRM ;
- à la préparation de l'exécution des mesures de défense et de sécurité concernant les transports maritimes.

Le chef de la mission est coordonnateur régional du contrôle des pêches.

La mission de contrôle des activités maritimes comporte le patrouilleur IRIS. Le patrouilleur IRIS est chargé de la mise en œuvre des contrôles en mer. Cette entité est placée sous le contrôle opérationnel du Centre national de surveillance des pêches (CNSP) en matière de police des pêches.

La mission de contrôle des activités maritimes comporte l'unité action de l'État en mer qui a plus particulièrement en charge :

- le suivi des procédures judiciaires ;
- la tutelle du pilotage maritime ;
- la préparation de l'organisation de la réponse de sécurité civile pour le champ de compétence de la DIRM ;
- la préparation de l'exécution des mesures de défense et de sécurité concernant les transports maritimes.

ARTICLE 5 - Le service emploi et formation maritimes

Le service emploi et formation maritimes exerce les attributions relatives à :

- l'élaboration et au suivi de la politique du travail, de l'emploi maritime, de la formation professionnelle et de l'action sociale ;
- l'autorité académique des lycées professionnels maritimes de La Rochelle et de Ciboure ;
- la délivrance et le contrôle des agréments des centres de formation maritimes et aquacoles de la façade maritime ;
- la prévention des risques professionnels, en coordination avec les « centres de sécurité des navires de Bordeaux et de La Rochelle », le "service de santé des gens de mer" et les services sociaux maritimes.

Le service emploi et formation maritimes comporte une unité «formation maritime » qui assure la mission de délivrance des titres de formation maritime et des visas de reconnaissance.

Le service de santé des gens de mer (SSGM) est placé sous l'autorité organique du chef du service emploi et formation maritimes et sous l'autorité fonctionnelle du médecin-chef de Bordeaux. Il comporte deux antennes respectivement situées en Charente-Maritime et dans les Pyrénées-Atlantiques. Le SSGM exerce la mission d'aptitude à la navigation et la médecine de prévention des gens de mer. Il contribue à la politique de prévention des risques professionnels maritimes.

ARTICLE 6 – Le service action économique et réglementation

Le service action économique et réglementation exerce les attributions relatives à :

- la promotion de l'économie maritime et notamment le développement économique des activités liées à la pêche maritime, aux cultures marines, à la navigation de plaisance et aux transports maritimes ;
- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime ;
- le contrôle de l'activité et de la gestion des organisations professionnelles de la pêche maritime, de l'aquaculture et de la conchyliculture ;
- le transfert entre bassins ostréicoles des produits de l'aquaculture.

Le service action économique et réglementation est composé de deux divisions dont les agents sont répartis entre les sites de la DIRM SA.

La division réglementation, dont le siège est à Bordeaux, exerce les attributions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, à titre professionnel, scientifique et à titre de loisir ;
- au contrôle de l'activité et de la gestion des comités régionaux des pêches maritimes et des comités régionaux de la conchyliculture ;
- au contrôle de la qualité zoosanitaire des produits de la mer ;
- aux contentieux administratifs subséquents.

La division réglementation intervient en appui aux autres services sur les questions de droit et de contentieux administratifs.

La division action économique, dont le siège est à La Rochelle, exerce les attributions relatives à la promotion de l'économie bleue et plus particulièrement à :

- la promotion du développement économique des activités liées à la pêche et aux cultures marines, en particulier par le suivi des actions de développement de l'aquaculture marines, par la contribution à une stratégie régionale pour la pêche maritime et par la mise en œuvre des dispositifs d'encadrement de la flotte de pêche et de soutien dont la DIRM a la charge ;
- la promotion du développement économique des activités maritimes et en particulier celles liées au transport maritime et à la navigation de plaisance ;
- le suivi et la mise en œuvre des dispositifs de soutien en faveur de l'économie maritime.

La division action économique comporte deux unités, une à Bordeaux et une à La Rochelle.

La division action économique facilite, en lien avec les autres services de la DIRM et les services compétents de l'État, les démarches administratives des porteurs de projets.

Le chef de la division affaires économiques est basé à La Rochelle. Il représente le chef de service, en tant que de besoin, sur l'ensemble de son champ de compétence. Il est par ailleurs le délégué de la DIRM prévu à l'article 9.

ARTICLE 7 – Le service Phares et balises

Le service des phares et balises exerce les attributions relatives à :

- la signalisation maritime et la diffusion de l'information nautique afférente ;
- la gestion et au stockage des moyens d'intervention POLMAR-Terre ;
- la mise en œuvre de la politique domaniale et patrimoniale relative à la signalisation maritime.

Le service des phares et balises comporte :

- la division phares et balises de La Rochelle ;
- la division phares et balises du Verdon-sur-Mer, incluant le centre de stockage POLMAR-Terre ;
- la division phares et balises d'Anglet.

Les divisions des phares et balises sont chargées de la gestion, de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation des établissements de signalisation maritime situés sur le littoral des départements de la région Nouvelle Aquitaine, ainsi que de la diffusion de l'information nautique afférente. Elles disposent pour l'exercice de leurs missions des moyens nautiques mis à disposition par l'Armement des phares et balises. Ces divisions sont également chargées de l'application de la politique domaniale et patrimoniale en matière de signalisation maritime.

Le centre stockage POLMAR-Terre, intégré à la division du Verdon-sur-Mer, est chargé de la maintenance, de la gestion et du stockage des matériels qui lui sont affectés. Il participe à la formation des utilisateurs et aux exercices.

Des référents pour les métiers et pour les fonctions clés sont nommés à raison de leurs compétences parmi les agents en poste dans les divisions. Ils veillent et contribuent, entre autres, à la bonne formation des agents et à l'harmonisation des pratiques. Ils sont les référents de l'ensemble du service dans leur domaine de compétence et sont les interlocuteurs des autres DIRM. Sous l'autorité des chefs de division, leurs actions en tant que référent sont directement coordonnées par le chef de service et ses adjoints.

ARTICLE 8 – Les centres de sécurité des navires de Bordeaux et de La Rochelle et la coordination de la commission régionale de sécurité (CRS)

Les centres de sécurité des navires exercent les attributions relatives à :

- la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution au titre de la sécurité des navires ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de sécurité maritime à l'échelle de la façade Sud-Atlantique ;
- la sûreté des navires.

Le centre de sécurité des navires de Bordeaux dispose de deux antennes, une à Anglet et une autre à Arcachon.

Le coordonnateur de la CRS, placé auprès de la direction, est chargé d'assurer le fonctionnement, et le secrétariat des dossiers de la commission. Les centres de sécurité des navires de Bordeaux et de La Rochelle participent à l'instruction des études en CRS.

ARTICLE 9 – La délégation de la DIRM à La Rochelle

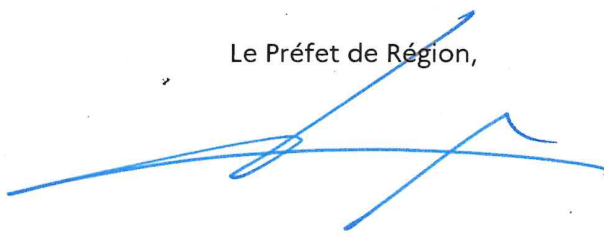
Outre ses fonctions au titre du service « action économique et réglementation », le délégué de la DIRM exerce, sous l'autorité fonctionnelle de la direction et des chefs de service et de mission compétents, des fonctions de représentation de la direction, plus particulièrement en matière de planification maritime, de protection de l'environnement marin ainsi que d'emploi et de formation maritimes.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 12 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Nouvelle Aquitaine et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine.

Le Préfet de Région,



Etienne GUYOT